

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 15 juin 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. POLONIA Alexi, excusé,

**A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric**

**Délibération n° 2023.069**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC  
LE SYANE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL  
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA ROUTE DU LAC BLEU (RD 54)**

Considérant que la Commune de Morillon assure sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement de la route du Lac Bleu (RD 54) ;

Considérant que le programme des travaux intègre notamment le renouvellement et l'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Considérant que la réalisation des travaux relève simultanément de la compétence de la Commune et du SYANE, la faculté existe de désigner une seule entité pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération afin de faciliter la conduite et la réalisation de l'opération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ;

Considérant ainsi que, concernant les travaux de réaménagement de la rue de la  
Commune exerce cette maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la convention, en annexe de la présente délibération, prévoit ainsi les modalités de désignation de la Commune comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage : travaux de construction du génie civil du réseau d'éclairage public,
- Montants estimés de l'opération : 45 549,39 € HT, soit 54 659,27 € TTC,
- Participation financière du SYANE : 30 % du montant hors taxes des travaux sur le génie civil du réseau d'éclairage public avec un plafond fixé à 4 000,00 € HT par candélabre et 1 200,00 € HT par console ou projecteur, soit une participation maximale pour le SYANE de 22 628,94 € (montant HT + part de TVA récupérée).

*Aussi,*

Vu le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le SYANE et la Commune ci- annexé, ainsi que les modalités d'exécution de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.